



COMMUNE DE LA BOISSIERE DU DORE
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 30 mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La BOISSIERE DU DORÉ, dûment convoqué le 24 mars 2021 s'est réuni, en raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID-19, à la salle Montfort, sous la présidence de Monsieur Maurice BOUHIER, Maire.

Etaient présents : BOUHIER Maurice, ROBERT Denis, JOUSSEAUME Valérie, PAQUET Philippe, PRAMPART Sandrine, GABORIT Bernard, BONNET Christophe, CASTILLO Lolita, RABASTE Jérôme, CHABOT Cédric, CAUCHEFER Fanny, GRASSET Florent.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées : BRIDOUX Sandrine, GUICHARD Myriam (pouvoir à PRAMPART Sandrine), LAMOUREUX Chloé (pouvoir à GRASSET Florent).

Monsieur le Maire, constatant le quorum, ouvre la séance à 19h30.

Madame Fanny CAUCHEFER est désignée Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 16 mars 2021 est validé à l'unanimité des membres présents.

1 – Présentation du Budget Prévisionnel 2021

Une présentation des propositions budgétaires 2021 est effectuée au ligne à ligne ainsi qu'un tableau de proposition d'augmentation des taux des taxes foncières bâti et non bâti.

Une fois cette présentation effectuée, Monsieur le Maire propose de passer au vote des différentes étapes.

Vote des taux d'imposition 2021 - DEL 2021-17

Monsieur le Maire précise que la commission finances a étudié différentes simulations et propose une augmentation des taux du foncier bâti et du foncier non bâti de 2 %.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que le taux de taxe sur le foncier bâti prend en considération le taux municipal auquel s'ajoute le taux départemental de 15% ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➔ **DECIDE** d'augmenter les taux d'imposition de 2 % soit :

	Taux 2020 inclus part départementale	Taux 2021
Taxe sur le foncier bâti	34.41 %	35.10 %
Taxe sur le foncier non bâti	59.58 %	60.77 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît, chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

➔ **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Affectation du résultat 2020 du budget général

Rapporteur : Monsieur le Maire

DEL 2021-18

Budget général – Affectation du résultat de l'exercice 2020 sur le budget primitif 2021	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement 2020	101 589.47
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA)	76 835.81
Résultat à affecter	178 425.28
Solde d'exécution investissement 2020	
Ligne 001 du CA	- 21 281.75
Solde des restes à réaliser dépense	0
Solde des restes à réaliser recettes	0
Affectation du résultat de fonctionnement 2020	
Affectation au 1068 en recette d'investissement	88 560.76
Report au 002 en recette de fonctionnement	89 864.52

Après avoir examiné le compte administratif 2020 du budget principal,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 178 425.28 €
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➡ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation au 1068 en section d'investissement : 88 560.76 €
- Report au 002 en section de fonctionnement : 89 864.52 €.

Vote du budget général 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

DEL 2021-19

Monsieur le Maire indique que le budget prévisionnel 2021 s'équilibre à 954 478.81 € en section de fonctionnement et à 289 095.03 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➡ **APPROUVE** le budget prévisionnel de l'exercice 2021

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 954 478.81 €
- Dépenses et recettes de la section d'investissement : 289 095.03 €.

Monsieur ROBERT précise que le fonds de roulement se dégrade depuis 2016, le niveau de l'emprunt reste élevé et certains investissements qui étaient prévus, notamment la rénovation de la mairie, sont reportés sur 2022.
Madame JOUSSEAUME apporte des précisions sur des travaux de voirie envisagés en centre bourg.

2. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur le Maire

DEL 2021-20

Monsieur le Maire indique que la Trésorerie nous a fait parvenir un état récapitulatif de titres qui n'ont pas pu être recouvrés pour un montant total de 50.27 €. Après appel téléphonique de nos services deux créanciers sont passés en mairie régulariser leur situation et nous avons ainsi pu récupérer 12.28 €. Reste donc 37.99 € à admettre en non-valeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation de demandes en non-valeur, liste n° 4767820215, déposée par Monsieur le Trésorier du Loroux-Bottereau pour un montant de 50.27 €

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier dans les délais réglementaires,

Considérant qu'un montant de 12.28 € a pu être recouvré par les services de la Mairie,

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recette faisant l'objet de cette demande n° 4767820215 pour un montant ramené à 37.99 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **DECIDE D'ADMETTRE** en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 37.99 €,

➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget général 2021, article 6541 – Créances admises en non-valeur.

3. Approbation de la modification statutaire consistant à inscrire la compétence Mobilité (Loi Organisation de la Mobilité - LOM)

Rapporteur : Monsieur le Maire

DEL 2021-21

Contexte

La Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) vise à améliorer la gouvernance de la mobilité pour mieux répondre aux besoins quotidiens des citoyens, des territoires et des entreprises.

La LOM a pour objectifs de :

- Supprimer les nombreuses "zones blanches" de la mobilité en s'assurant que l'ensemble du territoire français puisse avoir une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) qui propose des offres de transport alternatives à la voiture individuelle ;
- Répondre aux enjeux de déplacements domicile-travail ;
- Apporter une réponse aux besoins des publics fragiles ;
- Infléchir la courbe d'émission de CO2 et accompagner la transition énergétique du secteur.

La LOM encourage les Communautés de Communes à se saisir de la compétence "organisation de la mobilité" par décision de leur conseil communautaire à prendre avant le 31 mars 2021. Les communes (qui disposent aujourd'hui de la compétence mobilité au titre de la clause générale de compétence) doivent ensuite délibérer avant le 30 juin 2021, à la majorité qualifiée, selon les règles de droit commun du transfert de compétence (L 5211-17 du CGCT).

Articulation entre deux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)

Concrètement, la LOM consacre l'organisation des mobilités à deux niveaux :

- AOM régionale « échelon du maillage » : compétente pour tous les services qui dépassent le Ressort Territorial d'une AOM. Le rôle de chef de file de la mobilité de la Région est ainsi renforcé.
- AOM EPCI « échelon de proximité » : compétente pour tous les services de mobilité dans son Ressort Territorial.

La coordination entre les deux AOM se traduira dans le Contrat Opérationnel de Mobilité réalisé par la Région et les EPCI des bassins de mobilité définis.

Les conséquences de la prise de compétence

En cas de transfert de compétence, les Communautés de Communes seront AOM au 1er juillet 2021.

Pour une Communauté de Communes, prendre la compétence mobilité, c'est :

- Elaborer une stratégie de mobilité dans le cadre de son projet de territoire en lien avec la Région et le Département ;
- Devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité ;
- Décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir sur son territoire ;
- Rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins ;
- Avoir la possibilité de lever le versement mobilité.
- Mettre en place un comité des acteurs locaux (obligatoire).

Une Communauté de Communes qui prend la compétence et qui devient AOM peut déployer les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants :

- Services réguliers de transport public de personnes ;
- Services à la demande de transport public de personnes ;
- Services de transport scolaire ;
- Services relatifs aux mobilités actives ou contribution à leur développement (marche à pieds, vélo, trottinettes ...)
- Services relatifs aux usages partagés des véhicules ou contribution à leur développement (covoiturage notamment) ;
- Services de mobilité solidaire ;
- Services de conseil en mobilité pour les personnes vulnérables et les employeurs.

Une Communauté de Communes qui devient AOM devient compétente pour tous les services énumérés mais peut choisir les services qu'elle mettra en place sur son territoire (compétence « à la carte ») et n'a pas l'obligation de les mettre en place tout de suite après la prise de compétence.

De plus, la Région Pays de la Loire est Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale (AOMR) pour les services d'intérêt régionaux (TER, lignes régulières autocar, transport scolaire...). Les AOM peuvent choisir de laisser la Région continuer à exercer l'ensemble de ces services préexistants sur leur territoire.

La Région est également chargée de coordonner la politique publique de mobilité avec les AOM locales notamment à l'échelle des Bassin de mobilités avec lesquels elle contractualise à travers un Contrat Opérationnel des Mobilités.

La Mobilité en Sèvre et Loire

Afin de préparer cette prise de compétence, la commission intercommunale mobilité a travaillé avec l'Agence d'Urbanisme de la Région et de l'Agglomération Nantaise à l'élaboration d'un pré-Plan de Mobilité. Lors du Conseil communautaire du 27 janvier 2021, ont été présentés à l'ensemble des conseillers communautaires les enjeux de la LOM, les éléments clés du diagnostic, les orientations stratégiques et le plan d'actions. Un plan de financement prévisionnel à 4 ans a également été élaboré.

Modification des statuts

Afin de prendre la compétence globale mobilité au 1er juillet 2021 telle que définie par la loi LOM, une modification des statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire doit être approuvée.

Il est proposé que les statuts soient rédigés ainsi :

Transports et déplacements

- a) Organisation de la mobilité en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial
- b) Aménagement des équipements connexes aux ouvrages ferroviaires à la gare intercommunale du Pallet
- c) Création, aménagement, entretien et balisage des liaisons douces et sentiers de randonnées pédestres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Loire-Divatte et de Vallet et création de la Communauté de communes Sèvre et Loire au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n°D 20210324-26 du 24 mars 2021 du conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire, se prononçant en faveur du transfert de la compétence organisation de la Mobilité au bénéfice de la Communauté de communes Sèvre et Loire à l'échelle de son territoire, et approuvant la modification de ses statuts en conséquence ;

Considérant la notification de cette délibération à la commune par courrier de la Présidente de la Communauté de communes Sèvre et Loire ;

Vu le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire annexé ;

Considérant l'intérêt manifesté pour transférer la compétence « Organisation de la Mobilité » à la Communauté de communes Sèvre et Loire à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **SE PRONONCE** en faveur de la procédure de transfert de la compétence organisation de la mobilité au bénéfice de la Communauté de communes Sèvre et Loire à l'échelle de son territoire (à compter du 1^{er} juillet 2021) ;

➤ **LAISSE** la Région Pays de la Loire exercer la compétence Mobilité à l'échelle de son territoire ;

➤ **APPROUVE** les statuts modifiés de la CCSL ci-annexés ;

➤ **INVITE** Monsieur le Préfet, si la minorité de blocage n'est pas activée, à prononcer par arrêté, les nouveaux statuts de la Communauté de communes ;

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.

4. Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Sèvre et Loire

Rapporteur : Monsieur le Maire

DEL 2021-22

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2,

Vu l'article L.5211-11-2 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonçant l'inscription à l'ordre du jour de l'organe délibérant d'un débat et d'une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public, après renouvellement général des Conseils Municipaux,

Considérant les principes de gouvernance déjà établis lors de l'installation du Conseil Communautaire et l'ajustement nécessaire avec la mise en place d'une Conférence des Maires et le projet de pacte de gouvernance proposé,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D-20210317602 du 17 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **APPROUVE** le projet de pacte de gouvernance proposé.

5. Recrutement de vacataire pour des heures de ménage ponctuelles

Rapporteur : Monsieur le Maire

DEL 2021-23

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du *Conseil* Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,

- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,

- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer ponctuellement et selon les besoins des heures de ménage pendant la période relative aux mesures sanitaires imposées dans le cadre de la pandémie de COVID19.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10.50 € par vacation horaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour effectuer ponctuellement et selon les besoins des heures de ménage pendant la période relative aux mesures sanitaires imposées dans le cadre de la pandémie de COVID19.

➤ **FIXE** la rémunération de chaque vacation horaire à 13 € brut, soit 10.45 € net ;

➤ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

➤ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes.

Informations sur les DIA

Vente d'une maison d'habitation (usage professionnel) sise 8 PLACE DE L'ÉGLISE

Propriétaires : Monsieur RÉGIS Stéphane

Acquéreurs : XYMOX IMMOBILIERS

La commune ne fait pas usage de son droit de préemption sur cette vente

Vente d'une maison d'habitation (usage professionnel) sise 8 PLACE DE L'ÉGLISE

Propriétaires : HUMANES – Société civile immobilière

Acquéreurs : XYMOX IMMOBILIERS

La commune ne fait pas usage de son droit de préemption sur cette vente

Informations des commissions intercommunales

❖ Commission Solidarités : Sandrine PRAMPART

Un projet de crématorium est à l'étude. Un emplacement est à définir.

❖ Commission Enfance Parentalité du 23 mars : Denis ROBERT

- Le Relais Assistantes Maternelles reprend les matinées éveil en extérieur
- Mise en place de l'année de la parentalité
- Propositions d'activités pour les jeunes de la Communauté de Communes Sèvre et Loire et de Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Mise en place de formations pour les animateurs
- Conventions pour les dérogations scolaires afin de permettre aux parents de mettre leurs enfants dans des écoles sur leur parcours de travail. Il est évoqué le fait de ne plus pratiquer de reversement du coût de scolarité par les communes autorisant les parents à mettre leurs enfants dans les écoles des autres communes. Le fait de ne plus pratiquer cette facturation serait préjudiciable aux communes d'accueil et

il serait anormal de faire supporter une charge supplémentaire aux habitants des communes qui pourraient être concernées par la non refacturation. Plusieurs communes ayant formulé leur désaccord, ce projet n'a pas été présenté en bureau communautaire.

❖ Chemins de randonnées : Florent GRASSET

Florent va faire parvenir par mail à chaque conseiller le circuit du Moulin Barbet.

Informations des commissions communales

❖ Commission Affaires Sociales : Sandrine PRAMPART

Des créneaux ont été trouvés pour permettre la vaccination des personnes âgées de plus de 75 ans.

❖ Commission Urbanisme-Environnement : Valérie JOUSSEAUME

Projet de La Cour : Valérie a eu une réunion avec Pierre-Alexandre Choblet et Albane Ulve.

Le timing :

- Etablir un bilan foncier et financier
- Définir les orientations du projet
- Etablir un cahier des charges (achat, démolition, portage foncier...)
- L'étude du CAUE de 2014 sera à reprendre une fois le projet municipal défini.
- Recherche de constructeur.

❖ Commission Enfance-Jeunesse-Education

Quelques dates :

- 7 avril : repas burger/frites préparé le restaurant Les Brigands pour les enfants de la cantine
- 16 avril : conseil d'école
- 22 avril repas Kebab préparé par Convivio pour les enfants de la cantine
- 5 mai : repas burger/frites préparé le restaurant Les Brigands pour les enfants de la cantine
- 27 mai : comité de suivi PEDT
- 03 juin : commission Enfance-Jeunesse

Le programme des activités pour les vacances de Printemps va être diffusé aux familles.

Précision sur le budget investissement 2021 : 14 000 € sont prévus pour l'achat de matériel informatique dédié à l'école mais l'investissement ne sera effectué que si la subvention est accordée. Nous aurons la réponse courant juin.

Informations diverses

***L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 22h***

La prochaine séance de Conseil Municipal est fixée au mardi 20 avril.

Réunion de l'ensemble des conseillers le 27 avril à 9h30 à la salle Buxéria.